



TARIFS 2024-2025



TARIFICATION AU TRIMESTRE

- 1^{er} trimestre : septembre/octobre/novembre/décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier/février/mars
- 3^{ème} trimestre : avril/mai/juin

COURS INDIVIDUELS

Tarif trimestriel pour les résidents brocois et les agents communaux

Tarif trimestriel pour les résidents extérieurs à la commune (demandeurs d'emploi*, bénéficiaires des minimas sociaux*, étudiants*)

*sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois ou en cours de validité par trimestre.

- 1^{er} instrument : 70,00 euros
- 2^{ème} instrument : 62,00 euros
- 3^{ème} instrument : 54,00 euros
- 4^{ème} instrument : 47,00 euros
- 5^{ème} instrument et plus : 42,00 euros

Tarif trimestriel pour les résidents extérieurs à la commune du Broc : dégressif par foyer fiscal

- 1^{er} instrument : 110,00 euros
- 2^{ème} instrument : 100,00 euros
- 3^{ème} instrument et plus : 90,00 euros

COURS COLLECTIFS

Tarif trimestriel pour les résidents brocois et les agents communaux

Tarif trimestriel pour les résidents extérieurs à la commune (demandeurs d'emploi*, bénéficiaires des minimas sociaux*, étudiants*)

*sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois ou en cours de validité par trimestre.

- Ateliers collectifs : 40.00 €

Tarif trimestriel pour les résidents extérieurs à la commune du Broc :

- Ateliers collectifs : 80.00 €

Il est proposé de compléter cette grille tarifaire par les propositions suivantes :

- Chaque élève inscrit à une discipline vocale ou instrumentale individuelle peut disposer librement de l'accès aux ateliers collectifs. Ces ateliers concernent la musique d'ensemble, l'électroacoustique, la formation musicale, le djembé, la batucada, la chorale, l'atelier chant-percussions, l'ensemble flûte, l'ensemble vents juniors, méthode Suzuki-violoncelle, ensemble cordes et l'éveil musical.
- Fixer la gratuité de la pratique des ateliers collectifs pour les élèves inscrits dans une discipline instrumentale ou vocale.
- La location d'instruments auprès du parc instrumental de l'école est fixée à 20 € par trimestre et le chèque de caution déposé à cette occasion peut correspondre au prix d'achat de l'instrument qui sera taxé d'une dégressivité usuelle de 5 % chaque année.